



24 septembre 2019

(19-6139)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>RÉPUBLIQUE DE CORÉE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: <i>National Radio Research Agency</i> - RRA (Agence nationale de recherche sur les radiocommunications) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: <i>Electromagnetic environment and safety Division</i> (Division de l'environnement et de la sécurité électromagnétiques) <i>Radio Research Agency</i> (Agence de recherche sur les radiocommunications) 767, bitgaram-ro, Naju-si, Jeollanam-do I République de Corée 58323 Téléphone: (+82) 61 338 4513 Fax: (+82) 61 338 4519 Courrier électronique: bsmyeong@korea.kr Site Web: http://www.rra.go.kr
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Réglementation relative à la compatibilité électromagnétique (CEM)
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Draft amendment of Technical Regulation for Electromagnetic Compatibility</i> (Projet de modification de la réglementation technique relative à la compatibilité électromagnétique)
6. Teneur: 1. Adoption de normes internationales pour alléger les limites concernant les interférences électromagnétiques des voies ferrées électrifiées dans la gamme de fréquences de 9 kHz à 150 kHz et établissement de normes CEM relatives à l'immunité électromagnétique (Article 10, Annexe 7) - Suppression des limites concernant les interférences électromagnétiques dans la gamme de fréquences de 9 kHz à 150 kHz ; - élargissement de la gamme de fréquences pour la mesure des perturbations rayonnées concernant les ports d'enveloppe des dispositifs embarqués circulant sur des voies ferrées électrifiées ;

	- élargissement de la gamme de fréquences pour la mesure de l'immunité électromagnétique des dispositifs embarqués circulant sur des voies ferrées électrifiées ; - modification des critères de performance pour les essais d'immunité aux transitoires électriques rapides en salves concernant les équipements électriques ferroviaires fixes ; 2. Afin d'éviter tout problème en lien avec la CEM dû à la mise en place d'appareils d'éclairage intégrant des technologies de l'information et de la communication, adoption de normes internationales et établissement de limites concernant les interférences électromagnétiques (Article 9, Annexe 6) - Élargissement de la gamme de fréquences pour la mesure des perturbations rayonnées concernant les ports d'enveloppe ; - établissement de limites concernant les interférences électromagnétiques des antennes cadres pour équipement d'éclairage d'une hauteur excédant 1,6 m, concernant les lampes à très basse tension et concernant la mesure par sonde à courant.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Harmonisation
8.	Documents pertinents: • Avis au public n° 2019-97 de l'Agence nationale de recherche sur les radiocommunications (RRA) du 28 août 2019
9.	Date projetée pour l'adoption: à déterminer Date projetée pour l'entrée en vigueur: à déterminer
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la notification
11.	Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: WTO Technical Barriers to Trade (TBT) Division Korean Agency for Technology and Standards (KATS) 93 Isu-ro, Maengdong-myeon, Eumseong-gun Chungcheongbuk-do République de Corée 27737 Téléphone: (+82) 43 870 5525 Fax: (+82) 43 870 5682 Courrier électronique: tbt@korea.kr Site Web: http://www.knowtbt.kr Liens pour accès au texte complet: http://www.rra.go.kr (disponible en coréen) https://members.wto.org/crnattachments/2019/TBT/KOR/19_5248_00_x.pdf